



FO BLOQUE LE PROCESSUS DE CO-ELABORATION DU GRAND CHAMP CONVENTIONNEL

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CMP CCNT 66 22 JANVIER 2021

De 9 h 30 à 17 h en
visio

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la CMP du 10/12/2020
2. Assistants Familiaux
3. HDS Complémentaire Santé
4. Politique Salariale
5. Classifications / Rémunérations
6. Condition de Travail
7. Questions diverses

Sous la Présidence du Président de la Commission Mixte (PCM) : Monsieur Benjamin REDT, représentant de la DGT (Direction Générale du Travail) ;
Sont présents pour les employeurs : NEXEM
Et pour les organisations syndicales : CFDT, CFTC, CGT, FO et SUD.

La réunion se déroule en visioconférence.

Pour autant la délégation FO est réunie à Paris dans les locaux de la FNAS FO.

En préambule, FO demande au Président de la Commission Mixte de répondre aux questions qu'elle lui a envoyées en amont, au sujet de la participation de la Croix-Rouge aux négociations 66 :

La FNAS FO tient à vous communiquer un courrier envoyé par la Croix Rouge à ses délégués syndicaux centraux.

Informés de ce courrier, nous pensons qu'il est important que vous en soyez destinataire.

Vous pourrez le constater, les questions que nous avons soulevées sur la légitimité de la présence de la Croix Rouge à la CMP 66 prennent tout leur sens.

Si les représentants Croix Rouge ont été présentés en CMP le 10 décembre comme observateurs dans la délégation NEXEM, il est clairement établi dans ce courrier que ce n'est pas l'exacte vérité. Les représentants de la Croix Rouge s'estiment partie prenante dans cette négociation et porteur d'un mandat. En effet, ils écrivent "participer aux négociations paritaires" dans le but de construire un nouvel environnement conventionnel. (Cf. objet du courrier ci-joint).

Vous comprendrez que nous soulevons et soumettons à votre appréciation juridique deux points :

- la participation active et non à titre de simple observateur de la Croix Rouge
- le périmètre de la négociation qui ne correspond pas au cadre légal de la CMP et de sa convocation statutaire.

Pour le représentant de la DGT, il n'y a toujours pas de doute. Il n'y a qu'une organisation employeur, NEXEM, qui constitue sa délégation comme elle l'entend, et il n'y a pas d'ambiguïté sur le périmètre, on est bien dans la 66 !

La CGT intervient également dans le sens de FORCE OUVRIERE : il y a une distorsion entre le contenu du courrier et les positions soutenues par NEXEM et la DGT. SUD appuie également les propos de FO et de la CGT.

Le représentant de la DGT affirme que le périmètre d'un accord est défini par sa signature et non pas par les participants à la négociation.

Pour FO, le glissement qu'opèrent NEXEM et la Croix-Rouge est attentatoire à la souveraineté de la CCNT66.

Pour la CGT, FO et SUD, il ne s'agit pas de remettre en cause la constitution de la délégation NEXEM, il s'agit d'interroger l'objet même du courrier CROIX ROUGE : « *confirmation de la participation de la Croix-Rouge française aux négociations paritaires du projet conventionnel* ». **La DGT ne répond pas au problème soulevé, à savoir la négociation du projet conventionnel NEXEM !**

Le représentant de la DGT répond qu'il refuse de prendre position sur des sujets qui concernent l'entreprise Croix-Rouge et sur les décisions qu'elle prend.

Pour conclure, NEXEM réaffirme que nous sommes bien en négociation 66.

Dont acte.

Toujours en préambule de cette réunion, alors qu'il est question de l'organisation horaire de la journée, la CFDT affirme que la réunion devrait être courte puisque nous n'avons reçu aucun document de travail en amont.

La CGT appuie ce constat et dénonce une nouvelle fois la déloyauté dans la négociation.

Pour NEXEM, il n'y avait pas besoin de nouveaux documents, la négociation continue avec les documents envoyés lors des dernières réunions, et NEXEM projetera un document.

CGT, CFDT affirment leur désaccord pour la présentation de documents en séance. FO poursuit en prévenant qu'elle fera une déclaration en ce sens au moment venu. **FO rappelle aux employeurs qu'elle n'est pas là pour suivre des cours, mais bien pour travailler les sujets en amont et avoir un mandat en commission paritaire !**

1/ Approbation des relevés de décision du 10 décembre 2020

Approuvé après prise en compte des modifications demandées par les organisations syndicales.

2/ Questions Diverses

NEXEM souhaite aborder dès le début de la réunion le sujet de la **mise en place de la CCPNI**. L'avenant 360 (CPPNI) a été signé par la CFDT, la CFTC et la CGT, il est donc majoritaire.

Il contient une clause d'application immédiate, aussi des dispositions doivent être prises pour son application sans attendre son agrément.

Il s'agit en particulier de la création d'une association de gestion paritaire et de la mise en place d'un règlement intérieur de la CCPNI.

Après discussions,

- Une date est prise pour réunir un groupe de travail mandaté pour créer l'association de gestion paritaire (activation d'un fonds du paritarisme et documents utiles comme les chèques syndicaux ou bons de délégations).
- Le règlement intérieur de la CCPNI est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Commentaire FO : La FNAS FO a décidé de ne pas signer l'avenant 360 CPPNI et de s'y opposer car il contient des éléments contraires au mandat porté par les négociateurs et incompatibles avec les valeurs défendues par FORCE OUVRIERE. (Voir communiqué dans le prochain bulletin de la FNAS FO) Trois points en particulier motivent notre opposition :

- La perte d'un négociateur par délégation (passe de 5 à 4 négociateurs par organisation salariale) ;
- L'introduction de la représentativité dans les prises de décision, FO défend la liberté et la pluralité syndicale avec une voix par organisation ;
- FO conteste formellement l'introduction d'un agenda social en annexe de l'avenant CCPNI, qui s'apparente ni plus ni moins qu'à un accord de méthode.

3/ Assistants Familiaux

Contexte : il est toujours question de négocier un avenant de révision à l'avenant 351 qui pose des problèmes graves d'application en termes de rémunération. Ces problèmes ont été traités par la

décision d'interprétation du 14 mai 2020, que les employeurs renâclent à appliquer dans les départements, et que NEXEM refuse de transcrire dans un avenant.

Lors de la dernière réunion, le sujet avait évacué car la proposition d'avenant formulée par FO et la CGT était arrivée trop tard pour que NEXEM puisse l'étudier.

En effet, les négociateurs FO et CGT avaient envoyé leur proposition la veille de la Commission Paritaire, car ils attendent la réponse de la Direction Générale du Travail sur la valeur juridique de la décision d'interprétation. Pour rappel, la réponse de la DGT :

Selon la jurisprudence de la Cour de Cassation, « *l'avenant interprétatif d'un accord collectif signé par l'ensemble des parties à l'accord initial s'impose avec effet rétroactif à la date d'entrée en vigueur de ce dernier accord aussi bien à l'employeur et aux salariés qu'au juge qui ne peut en écarter l'application* » (Cass., soc., 1er décembre 1998, n°98-40104).

A l'appui de cette confirmation par la DGT de nos analyses, FO et CGT ont rédigé une proposition d'avenant qui reprend les dispositions telles qu'elles de l'avis d'interprétation. Si elle n'était pas dans les temps lors de la dernière réunion, aujourd'hui NEXEM doit apporter des réponses.

NEXEM est OK sur toutes les propositions SAUF pour la rémunération des + de 26 jours. NEXEM estime avoir déjà évolué par rapport à l'ancien avenant 305, et refuse obstinément de transposer le contenu de la décision d'interprétation, en particulier sur le sujet de la rémunération des + de 26 jours dans un avenant.

FO dénonce l'attitude hypocrite de NEXEM qui participe comme FO à la concertation ministérielle en cours sur la révision du statut des Assistantes Familiales. NEXEM s'est franchement opposé à l'octroi pour les AF d'un repos hebdomadaire par mois, c'est-à-dire la possibilité de mise en place d'un relais un week-end par mois pour permettre à l'accueillant familial d'avoir deux jours de répit mensuels. Alors que la volonté de valoriser la rémunération des + de 26 jours était bien au départ de la négociation l'expression d'une volonté commune de mettre en place une mesure incitative pour que les employeurs acceptent de mettre en place des relais qui coûtent moins chers de façon à promouvoir les week-ends de repos mensuels.

NEXEM se cache derrière la décision d'interprétation. Elle est applicable, et veut en rester là. NEXEM promet de communiquer à nouveau en ce sens.

FO donne un exemple concret, par l'intermédiaire d'une négociatrice assistante familiale très bien documentée par son propre employeur. Elle lit les indications fournies réellement aux adhérents NEXEM : ce n'est pas l'application de la décision d'interprétation (indemnité de + 26 jours, par jour et par enfant), mais la consigne de ne rémunérer que pour un seul enfant, quelque soit le nombre d'enfants présents !! Cela suffit quand même ! Le grand écart entre ce qui est dit ici en Commission Paritaire et ce qui est fait sur le terrain !

NEXEM promet de communiquer à nouveau... la CGT demande à être destinataire de la communication ce que NEXEM refuse.

FO exige qu'un avenant de révision soit proposé à la signature, comme elle en a fait la demande officielle il y a bientôt un an ! Elle ne se contentera pas d'une promesse de communication patronale, elle ne se contentera pas non plus d'une décision d'interprétation qui même si elle est juridiquement applicable ne l'est pas dans les faits. FO dénonce l'irresponsabilité des employeurs qui vont contraindre les salariés à faire valoir leurs droits en justice, dernière solution pour être rétabli dans son salaire.

FO demande au Président de la Commission Mixte si la décision d'interprétation est opposable aux employeurs alors qu'elle n'est pas agréée comme l'est un avenant. Le représentant de la DGT s'exonère de prendre position sur un point qui ne relève pas de son ministère mais de la DGCS (Direction Générale de la Cohésion Sociale).

FO exige que le point soit remis à l'ordre du jour et n'exclut pas de saisir les instances judiciaires compétentes pour faire appliquer les droits des salariés.

4/ HDS Santé

Rappel : il s'agit de la rédaction de l'avenant qui mettra en place le fonds de solidarité du régime de complémentaire santé.

Un premier avenant n'a reçu aucune signature.

C'est un avenant à l'accord interbranche (CCNT66/79 et CHRS). Cet accord interbranche a été signé par les seules CFDT et CFTC, juridiquement elles sont donc les seules à pouvoir signer un avenant à l'accord.

La CFDT souhaite une reformulation dans le texte de sorte à ce que soit prévu de façon contraignante l'obligation de prévoir un financement par le fonds de solidarité des cotisations pour certains salariés (catégories à définir ultérieurement), ainsi qu'un système de subrogation qui permette d'éviter au salarié concerné d'avancer le montant de sa cotisation.

FO rappelle que même si elle n'est pas signataire elle souhaite donner son avis sur le sujet, qu'en effet elle est favorable à prévoir le financement de cotisations pour certains salariés, et peut-être au-delà des apprentis, les CDD.

Mais, FO rappelle surtout sa revendication sur ce sujet, elle demande que l'avenant ne soit pas un avenant à l'accord interbranche, mais bien un avenant à part entière, intégré à la CCNT66, de façon à pérenniser le fonds de solidarité quoi qu'il arrive au régime de complémentaire santé. La CGT soutient cette revendication.

NEXEM ne répond pas sur ce point précis.

Le point est remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion, NEXEM fera une nouvelle proposition de rédaction.

Reprise après la pause déjeuner

De nouveaux venus apparaissent « à la table de négociation » (à l'écran) :

- Des représentants de la Croix Rouge : Marina DAVID
- Des experts du Cabinet ALIXIO : Loïc SAROUL et Jean-Marc CHATAIGNIER

5/ Politique Salariale

SUD ouvre la discussion sur la politique salariale en rappelant ce qui se passe dans tous les départements, à savoir un mouvement social qui prend de l'ampleur.

La CGT fait état de la situation et des tristes records en matière d'inégalités salariales et de pauvreté. Elle s'appuie sur le dernier rapport de l'OXFAM et donne des chiffres.

FO lit une déclaration (ci-dessous) dans laquelle elle s'exprime sur l'urgence salariale du secteur sanitaire, social et médico-social, et en particulier dans la CCNT66. Contre cela, elle fait des propositions concrètes de revalorisation.

Puis CGT et FO donnent des exemples d'associations et de fondations où les employeurs ont communiqué sur une indispensable revalorisation salariale.

C'est formidable, NEXEM est d'accord. ET puis plouf, plus rien.

Le sujet est reporté à la prochaine réunion. NEXEM n'a aucune volonté de prendre des mesures conservatoires en matière de rémunération.

FO s'insurge de l'attitude de NEXEM « on est d'accord avec vous ». C'est faux ! « Vous mentez » ! Pour preuve, FO rappelle la position de NEXEM ce matin sur le sujet de la rémunération des Assistants Familiaux, non « vous n'êtes pas d'accord sinon vous prendriez d'autres positions et d'autres mesures ».

Alors ça suffit maintenant, NEXEM doit entendre les salariés, et prendre ses responsabilités pour remédier à la catastrophe salariale que vivent les salariés dans les établissements : salaires beaucoup trop bas, précarité des emplois avec un nombre exponentiel de CDD, conditions de travail inacceptables en particulier à cause du manque de personnel.

Commentaire FO : Une fois de plus nous mesurons que nous n'obtiendrons rien ou si peu par la négociation nationale, les employeurs sont impuissants pour répondre à l'urgence salariale. Nous ne pouvons compter que sur nous, comme le secteur hospitalier s'est battu pendant des mois dans la rue avant de voir le gouvernement obligé d'entendre l'essentiel : augmenter les salaires.

C'est par la mobilisation que nous obtiendrons satisfaction !

6/ CLASSIFICATIONS / REMUNERATIONS

FO ouvre la discussion en lisant une déclaration liminaire :

« CLASSIFICATIONS / REMUNERATIONS » : RESPECT DU CADRE LEGAL

LA FNAS FO constate qu'aujourd'hui, alors que devrait s'ouvrir une négociation sur la classification dans le cadre l'instance paritaire, qu'aucun projet écrit ne nous est parvenu.

La FNAS FO vous rappelle qu'il y a un cadre légal à respecter.

Tout d'abord, l'article I2241-15 code du travail :

Les organisations liées par une convention de branche ou, à défaut, par des accords professionnels se réunissent, au moins une fois tous les cinq ans, pour examiner la nécessité de réviser les classifications.

(...)

Et, le titre 1-Règles Générales de la ccnt66 prévoit dans son ARTICLE. 3. – RÉVISION :

Toute demande de révision partielle de la présente Convention formulée par l'une des parties contractantes devra être accompagnée d'un contre-projet portant sur les points sujets à révision. Les négociations concernant cette révision devront être engagées dans un délai maximal de 3 mois. La conclusion de ces négociations devra intervenir dans un délai de 3 mois à compter de leur ouverture.

Les dispositions de la présente Convention resteront applicables jusqu'à la signature d'un nouvel accord

Dès lors, la FNAS FO exige le respect de la légalité du cadre conventionnel et du code du travail. A ce titre là, elle exige de NEXEM de fournir son contre-projet portant sur les points sujets à révision, à savoir sur la classification.

Elle demande au Président de la Commission Mixte d'être garant de ces principes de droit.

Pour notre part, comme vous l'avez entendu tout à l'heure, la FNAS FO porte des propositions de maintien et d'amélioration de la classification au regard de l'urgence salariale.

Nous restons opposés à toute co-élaboration.

C'est la CFDT qui répond, dans le sens du projet employeur, en s'appuyant sur l'article du Code du travail et en validant qu'il s'agit bien d'étudier la nécessité de réviser ou non les classifications, que ce serait la raison même du travail à réaliser de « classer les emplois ».

Pour FO, rien ne vient justifier la nécessité de classer les emplois avec des critères comme le voudraient NEXEM ou la CFDT, pour savoir si les classifications de la CCNT66 doivent être révisées ou non. Il faut arrêter de se moquer des représentants des salariés, qui négocient dans d'autres champs conventionnels et savent très bien ce que signifie classer avec des critères, installer des cotations, définir des compétences, tout ça en lieu et place des classifications des métiers par diplômes.

NEXEM et la CFDT ne parlent plus de métiers mais d'emplois, c'est lourd de sens.

FO demande que soit alors précisé l'ordre du jour : « évaluation de la nécessité de réviser les classifications ». Ce qui n'est pas retenu, pour le Président de la Commission Mixte, le titre Classifications/rémunérations convient, selon lui, au travail prévu par les textes.

FO persiste et demande au représentant de la DGT d'être garant de la légalité de la négociation. Elle rappelle également que notre secteur est encadré, que les formations des travailleurs sociaux

sont prévues au Code de l'Action Sociale et des Familles, qu'elles correspondent aux Missions de Service Public confiées à notre secteur (voir l'article 451-1 du CASF). Il est hors de question de sortir des attendus et des contenus des formations. Les métiers du travail social sont exercés par des professionnels dont les compétences sont totalement reconnues puisque sanctionnées par leurs diplômes d'Etat.

NEXEM aurait souhaité présenter le document qu'elle voulait projeter.

La CGT réagit et s'y oppose en réclamant que les documents soient envoyés à l'avance.

FO réaffirme qu'elle sera vigilante au respect de la légalité. L'ensemble de la commission a validé que l'objet de ce point porté à l'ordre du jour « Rémunérations/Classifications » est d'examiner la nécessité ou non de réviser les classifications.

La décision devra être prise par la nouvelle CPPNI.

Commentaire FO : La méthode de travail, soi-disant pédagogique, de co-élaboration des employeurs est bloquée par FO et rejoint par la majorité des organisations syndicales. NEXEM fait chou blanc.

7/ Conditions de travail

Ce sujet a été porté à l'ordre du jour par représentants salariés depuis plusieurs réunions et n'a jamais été discuté faute de temps.

Pour NEXEM des études ont été présentées à la CNPTP sur ce sujet, et NEXEM voudrait se satisfaire des travaux dans l'instance paritaire technique.

CGT et FO expriment qu'en effet des éléments ont été présentés mais qu'ils ne sont pas définitifs, et qu'ils ne sont pas suffisants pour les déterminer comme une étude des conditions de travail de la branche professionnelle.

FO propose que mandat soit donné à la CNPTP d'organiser les travaux nécessaires de façon à présenter in fine, une étude spécifique à la CMP sur les conditions de travail.

La séance est levée à 16 h30.

Prochaine réunion de la Commission Mixte Paritaire : mardi 9 février 2021 9h30 / 17h

Ordre du jour :

- Politique Salariale
- Règlement intérieur CPPNI
- Assistants Familiaux
- HDS (Fonds de solidarité) Complémentaire Santé
- Classifications/Rémunérations
- Agenda Social

Paris, le 27 janvier 2020

Pour la délégation FO : Elisabeth ANDRES,
Laetitia BARATTE, David GREGOIRE, Bachir MEDANI, Corinne PETTE, Jacques TALLEC

REVALORISER LES REMUNERATIONS DES METIERS DU SECTEUR SOCIAL et MEDICO-SOCIAL

Pour la FNASFO, dans toutes les conventions collectives des secteurs de la Santé, de l'Action sociale et Médicosociale, il y a nécessité à avancer sur des propositions concrètes en matière de salaire, de revalorisation des rémunérations et de qualifications. L'actualité et la crise sanitaire que nous vivons confirment chaque jour l'urgence de cette situation.

Les salariés de la CCNT 66 qui, depuis plus de 20 ans maintenant, ont vu leur pouvoir d'achat chuter de près de 30 % et qui ont également perdu la majoration familiale, attendent des résultats concrets des négociations nationales.

Alors que sous nos yeux, nous voyons constamment des milliards d'euros versés aux banquiers et aux entreprises (pour 2020 par exemple, c'est 560 milliards d'euros de plan de relance suite à la crise COVID), les salariés eux, constatent qu'on ne leur accorde pas même les miettes. C'est la régression sociale qui est en cours.

Aussi, dans ce contexte, nous ne pouvons nous contenter, pour notre secteur, de la misère salariale que le ministère annonce chaque début d'année lors de la conférence salariale. L'enveloppe ne prend même pas en compte l'indexation des salaires sur l'augmentation du coût de la vie.

« 6 centimes » d'augmentation de la valeur du point en 6ans relève du mépris des professionnels. Ce qui ne choque pas nos employeurs qui font preuve d'une atonie inconcevable pour un secteur professionnel construit sur un terrain militant, en défense des plus démunis.

La situation s'est aggravée en 2020 par l'introduction de mesures salariales inégalitaires. Que ce soit avec l'augmentation minimaliste et sectorielle de la prime de sujétion spéciale, qu'avec la revalorisation indiciaire des salaires issue du Ségur de la Santé, sous-dimensionnée et discriminante.

L'égalité de traitement doit être rétablie au plus vite. Ses conséquences sont fortement préjudiciables aux salariés mais également au bon fonctionnement des établissements.

Les salariés attendent des mesures concrètes.

REVENDEICATIONS SALARIALES FNAS FO :

1) AUGMENTATION IMMEDIATE DES REMUNERATIONS

– RETABLISSEMENT DE L'ÉGALITE DE TRAITEMENT :

Application immédiate et rétroactive pour TOUS les salariés couverts par le champ conventionnel de la CCNT66 de la mesure de revalorisation indiciaire de salaire appliquée par recommandation patronale dans les EPHAD et établissements de santé :

- 117 € brut du 1er septembre 2020 au 30 novembre 2020 ;
($117 - 9,21 \% = 106,22 / 3,80 = \underline{27,95}$) **28 points d'indice mensuels, pour les mois de septembre, octobre et novembre 2020, auxquels s'ajouteront 9,21 % de prime de sujétion spéciale.**
 - 237 € brut à compter du 1er décembre 2020.
($237 - 9,21 \% = 215,17 / 3,80 = \underline{56,62}$) **57 points d'indice doivent être ajoutés à tous les indices actuels des grilles de classification de la CCNT66 (auxquels s'ajouteront 9,21 % de prime de sujétion spéciale), et rétroactifs au 1^{er} décembre 2020.**
- RATRAPAGE SALARIAL PAR L'AUGMENTATION DE LA VALEUR DU POINT**
Augmentation de la valeur du point à **4 euros dès le 1^{er} janvier 2021 et 4,50 euros au 1^{er} janvier 2022**

- **L'ATTRIBUTION AVEC RÉINTÉGRATION DANS LE SALAIRE, DE L'INDEMNITÉ DE SUJÉTION SPÉCIALE À TOUS LES CADRES DE CLASSE 3**

2) ACTUALISATION DES GRILLES DE CLASSIFICATION

En tenant compte de la réforme LMD (2002),

En mettant à jour les diplômes paramédicaux, les nouveaux diplômes, et les diplômes qui ont évolué,

En valorisant le travail de nuit, etc...

Des propositions concrètes seront présentées.

3) MODIFICATION D'ECHELON POUR L'AMELIORATION IMMEDIATE DES CLASSIFICATIONS

- Suppression des 2 premiers échelons de toutes les grilles non-cadres, création d'un échelon supplémentaire
- Suppression du premier échelon des grilles cadres et création d'une échelon supplémentaire
- Les 3 derniers échelons de toutes les grilles attribuent 50 points.

4) CREATION D'UNE INDEMNITE PERMANENTE SPECIFIQUE

En cas d'obtention de certifications ou de diplômes de l'enseignement supérieur, création d'une indemnité permanente, à intégrer dans le salaire de base, à hauteur de 50 points.

5) RETABLISSEMENT DE LA MAJORATION FAMILIALE DE SALAIRE

Annexe 1, article 3 : dégel immédiat de la mesure prise le 01 juillet 1999.

6) INTEGRATION DE NOUVEAUX METIERS et/ou CREATION DE NOUVELLES GRILLES

Intégration de "nouveaux" métiers en fonction de leur niveau homologué de qualification (nomenclature Ministère Education Nationale) dans les annexes et les grilles actuelles correspondant aux métiers figurant dans la CCNT 66, entre autres Médiateur Familial (niveau 6, dans l'annexe 6, cadres classe 3, cadres techniciens), Mandataire Judiciaire

7) AUGMENTATION D'AU MOINS 50 POINTS D'INDICE DES COEFFICIENTS D'INTERNAT

8) MISE EN PLACE D'UN PLAN D'URGENCE DE QUALIFICATION DES SALARIES FAISANTS-FONCTION PAR UN FINANCEMENT D'ETAT EXCEPTIONNEL, MISE EN PLACE DE MESURES CONTRAIGNANTES D'OBLIGATION DE QUALIFICATION, DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION EN ALTERNANCE (COURS D'EMPLOI, APPRENTISSAGE...)

La FNAS FO soutient l'ensemble des salariés qui se battent pour leurs salaires. Nous sommes fondés à revendiquer l'ouverture immédiate de négociations sur la seule question de l'augmentation des salaires et la revalorisation des rémunérations.

La négociation nationale doit se concentrer sur l'urgence salariale.